

Cher(e) exposant(e),

Vous trouverez ci-joint votre Dossier Technique Exposant pour votre participation à la 43^e Foire Internationale d'Alger ainsi que le dossier logistique.

Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous **les éléments et bons de commande** relatifs aux différentes prestations proposées par la CCI International Lorraine et ses partenaires.

Nous souhaitons que votre participation à la 43^e Foire Internationale d'Alger soit une réussite et nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

VOTRE CONTACT CCI INTERNATIONAL LORRAINE

Romain DUBOIS

☎ 03 87 52 94 12

💻 rdubois@moselle.cci.fr

CONTRAT DE PARTICIPATION

(A RETOURNER AVANT LE 15 AVRIL 2010)

NOM DE L'ENTREPRISE _____

NOM DU CONTACT _____

ADRESSE
DE FACTURATION _____

CODE POSTAL _____ VILLE : _____

TEL : + _____ E-MAIL : _____ @ _____

FAX : + _____ SITE INTERNET : www. _____

SIRET : _____ CODE NAF : _____

RESERVATION DES SURFACES EQUIPEES

Tarif Général :

| | | | |
|------------------------------|------------------------------|---|---------|
| A parti de 12 m ² | x 330 €/m ² | = | _____ € |
|------------------------------|------------------------------|---|---------|

Pour les entreprises éligibles à l'Aide Régionale à l'Exportation (Conseil Régional de Lorraine) :

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------|---|---------|
| A parti de 12 m ² | x 195 €/m ² * | = | _____ € |
|------------------------------|--------------------------------|---|---------|

| | | | |
|--------------------|-------|---|---------|
| Supplément 1 angle | 610 € | = | _____ € |
|--------------------|-------|---|---------|

| | | | |
|---------------------|-------|---|---------|
| Supplément 2 angles | 915 € | = | _____ € |
|---------------------|-------|---|---------|

Surface pré-équipée (dotation de base 12 m²) : moquette, éclairage, 1 table, 3 chaises, 1 comptoir de réception fermant à clé, 1 corbeille, 1 cendrierr, 1 multiprise).

* : Pour connaître les critères d'éligibilité du Conseil Régional de Lorraine, contactez Romain DUBOIS au 03 87 52 94 12

DROITS D'INSCRIPTION

| | | | |
|--------------|---------------|---|---|
| OBLIGATOIRES | x 400 € | = | € |
|--------------|---------------|---|---|

Par entreprise représentée sur le stand (Droits comprenant : frais de gestion, catalogue exposant, promotion de l'événement, site internet, journée de la France).

OPTIONS

| | | | |
|--------------------------------------|---------------|---|---|
| Cartes d'invitation | x 1,5 € | = | € |
| Hôtesse (s) / jour | x 40 € | = | € |
| Publicité Catalogue Exposants ½ page | 610 € | = | € |
| Publicité Catalogue Exposants 1 page | 920 € | = | € |

Fichier CD ROM sur ZIP / Xpress-Mac ou photoshop enregistré sous EPS ou Illustrator. La publicité doit être en 300 DPI (haute définition), en précisant la police de caractère, une sortie papier laser de la publicité avec la mention « bon pour accord », signature et cachet de l'entreprise, est requise.

| | |
|---------------------|---|
| <u>TOTAL</u> | € |
|---------------------|---|

Joint un chèque d'acompte de 50% du coût total de participation à l'ordre de la CCI de Meurthe-et-Moselle.

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes, notamment des formalités à accomplir en matière d'assurance obligatoires, et s'engage à se conformer aux stipulations dudit règlement.

FAIT A _____

LE ____ / ____ / ____

Signature et cachet de l'entreprise

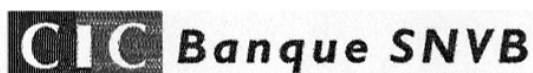
INFORMATIONS IMPERATIVES

Afin de bénéficier au mieux de nos services, nous vous invitons à :

- retourner votre contrat de participation dûment complété et signé, en y apposant votre cachet, et joindre un acompte de 50% par chèque à l'ordre de La Chambre de Commerce et de Meurthe-et-Moselle (en toutes lettres) à envoyer impérativement par lettre recommandée avec accusé de réception ou par virement bancaire (voir RIB ci-dessous) et nous envoyer impérativement la copie de l'ordre de virement par fax au 03 87 52 31 96
- retourner chaque bon de commande au destinataire correspondant en veillant à bien respecter les dates limites inscrites sur chaque document, accompagné de votre règlement (solde le 15 mai 2010),
- renvoyer les originaux en conservant les photocopies.
- régler le solde de votre participation au plus tard le 31 Mars 2010.

Merci de bien vouloir retourner le Dossier Technique Exposant dûment complété avant le 15 Avril 2010 à l'interlocuteur en charge de votre participation

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE CCI MEURTHE-ET-MOSELLE



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte | Clé | Devise |
|--------|---------|-------------|-----|--------|
| 30087 | 33680 | 00011005801 | 54 | EUR |

Domiciliation
CAE NANCY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 3008 7336 8000 0110 0580 154

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2Y

Domiciliation

CAE NANCY
44 RUE DES DOMINICAIS
BP 840
54011 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 34 55 05

Titulaire du compte (Account Owner)

CCI DE MEURTHE ET MOSELLE
53 RUE STANISLAS
54000 NANCY

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

FORMALITES

VISA

L'Algérie nécessite l'obtention d'un visa d'affaires (valable pour 1 mois). Les formulaires devront être déposés par vos soins au Consulat Général le plus proche de votre domicile. Vous devez fournir au consulat les pièces suivantes :

- Lettre d'invitation professionnelle que CCI International Lorraine vous fournira (Adresser votre demande par mail à rdubois@moselle.cci.fr en précisant le nom, la fonction, les dates du séjour)
- Ordre de mission de votre société pour la ou les personnes qui se déplacent
- Attestation d'assurance (voir assistance médicale au dos de votre carte bleue)
- Passeport (validité + 6 mois)
- Photocopie passeport (pages photo et adresse)
- 2 ou 3 photos d'identité selon le consulat
- 33 euros en espèces par personne
- Formulaires de demande de visa dûment complétés en 2 exemplaires (À télécharger sur le site : www.consulat-algerie.com)

IMPORTANT : L'inauguration officielle de la FIA 2010 aura lieu le 2 juin.

Ce jour par mesure de sécurité :

- aucun matériel ne pourra ni entrer ni sortir du Pavillon France.
- une seule personne par stand devra être présente.
- vos comptoirs de rangement devront rester ouverts, sans aucun objet de valeur.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Chaque exposant à cette manifestation devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. Vous pouvez souscrire cette assurance directement auprès du guichet unique de la Safex - Palais des Expositions. (voir le dossier logistique, conditions générales de vente - article 8)

REGLEMENT GENERAL DE LA SAFEX

I - OBJECTIFS :

Les Manifestations Economiques générales et spécialisées organisées par la Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX) ont pour objectifs, notamment :

- * De refléter l'image et l'évolution de l'activité économique nationale.
- * De permettre aux exposants étrangers de promouvoir leurs produits et services.
- * De promouvoir un secteur particulier de l'économie nationale.
- * De rechercher et promouvoir le partenariat entre les entreprises algériennes et entre celles-ci et les entreprises étrangères.

II - PARTICIPATION :

* Les manifestations économiques sont ouvertes aux produits et services algériens et étrangers.

* Sont admis à participer à ces manifestations :
les entreprises et organismes nationaux et étrangers
les pays étrangers et les organisations internationales

III - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- 1 / - Les demandes de participation doivent parvenir à la SAFEX dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.
- 2 / - Il est formellement interdit d'exposer des produits autres que ceux mentionnés sur la demande de participation sous peine de les voir retirés d'office de l'exposition.
- 3 / - Les produits doivent être exposés sous le nom du producteur ou de son représentant dûment mandaté.
- 4 / - Le délai d'inscription est fixé à un (01) mois avant l'ouverture de la manifestation.
- 5 / - Les demandes de participation présentées après les délais impartis ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités ; l'exposant risquant, dans ce cas, de ne pas figurer sur le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.
- 6 / - La SAFEX décide de l'agrément des demandes de participation présentées par les exposants. Elle se réserve le droit de rejeter des demandes de participation sans être tenue de motiver ses décisions. La confirmation de la participation par l'exposant est définitive et irrévocable.
- 7 / - La notification par écrit de l'agrément de la participation par la SAFEX entraîne l'obligation, pour l'exposant de s'acquitter de cinquante pour cent (50%) du montant global de la participation :
Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
* Dans un délai de dix (10) jours pour les exposants résidents.
* Dans un délai de quinze (15) jours pour les non résidents.
- 8 / - Le second versement pour le solde interviendra, au plus tard, quinze (15) jours avant l'ouverture officielle de la manifestation et, en tous les cas, avant la mise à disposition des emplacements.
Passé ce délai, la SAFEX disposera sans préavis des stands et emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à la SAFEX qui n'aura à payer aucune indemnité.
- 9 / - Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devises.
- 10 / - Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement attribué par la SAFEX, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. L'observation de cette clause entraînera la fermeture immédiate du stand.
- 11 / - En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation (hors les cas de force majeure), les sommes versées restent acquises à la SAFEX.

IV - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS, AMENAGEMENT DES STANDS, SECURITE.

- 1 / - La SAFEX attribue les emplacements aux exposants suivant les nécessités et la nature de l'exposition sans avoir à motiver ses décisions.
- 2 / - La SAFEX se réserve le droit de réduire les superficies des emplacements attribués et de procéder à tout déplacement de parcelles selon les nécessités de l'exposition.
- 3 / - Les emplacements sont mis à la disposition des exposants, à l'état nu, dix (10) jours avant l'ouverture de la manifestation.
- 4 / - La surface minimale attribuée est de dix huit (18) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.
- 5 / - L'aménagement et la décoration des stands sont à la charge de l'exposant qui doit soumettre le projet d'aménagement à la SAFEX.
- 6 / - Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et achalandés pour l'exposition au moins (48) heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.
- 7 / - Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partiellement avant la clôture de la manifestation.
- 8 / - Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche. Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.
- 9 / - Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité. En cas de constatation de défauts dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défauts.
- 10 / - En cas de panne de courant électrique, la SAFEX ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.
- 11 / - Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations sont à la charge de l'exposant.
- 12 / - Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité. La responsabilité de l'exposant demeure entière.
- 13 / - Lors des travaux de montage des stands, les exposants sont tenus de laisser un accès libre pour l'installation électrique, d'eau et des diverses canalisations.
- 14 / - Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX.
- 15 / - Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie.
- 16 / - Les exposants, ne doivent sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la SAFEX. Ils veilleront tout particulièrement à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagés à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons.
- 17 / - L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations suffisamment à l'avance pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.
- 18 / - Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.
- 19 / - Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation. Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toute instruction que la SAFEX sera amenée à donner dans ce domaine.
- 20 / - Sont exclues de la manifestation, les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.
- 21 / - Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions fixées au cas par cas, par la SAFEX.
- 22 / - L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantillons sous réserve de l'autorisation préalable de la SAFEX.
- 23 / - Le montant de location des emplacements est calculé au mètre carré complet. Chaque mètre carré, même s'il n'est pas entièrement occupé, compte pour un mètre carré occupé. Tous les emplacements attribués par la SAFEX doivent être payés entièrement même s'ils ne sont pas entièrement occupés.
Le dossier de participation remis aux exposants comporte tous les éléments de la tarification.

V - ASSURANCE - GARDIENNAGE - PRESTATIONS DIVERSES :

- 1 / - La SAFEX prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et des infrastructures en responsabilité civile.
- 2 / - Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant, contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile. Cette assurance doit être contractée auprès de l'assureur agréé par la SAFEX.
- 3 / - Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la SAFEX*(NB).
- 4 / - Le gardiennage de pavillons et stands est à la charge exclusive des exposants qui doivent communiquer à la SAFEX les noms et adresses des gardiens.

*NB : au niveau du guichet unique de la SAFEX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées dans chaque dossier de prospection envoyé aux entreprises par la CCIP, désignée organisateurs, avec la demande d'admission. En conséquence, le fait de remplir la demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document, tel que prospectus, catalogues pouvant être émis par la CCIP qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCIP, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée à l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIP, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 1-Inscription et Attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque ou du virement sur le compte bancaire de l'organisateur du Pavillon France.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et angles, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des dossiers exposants et des règlements pour la FIA 2010. Aucune inscription sur le Pavillon France ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

Article 2-Prix et fluctuation

Le prix est fixé dans la demande d'admission pour le salon correspondant.

Article 3-Commandes supplémentaires

Sauf cas exceptionnel, les commandes supplémentaires (mobiliers, matériel de froid, branchement d'eau, etc.) n'entrant pas dans le cadre strict du stand équipé ne sont pas prises en charge par la CCIP: les exposants s'adresseront directement aux prestataires accrédités pour intervenir sur le lieu de l'exposition.

Article 4-Annulation

Les exposants peuvent annuler leur participation dans les conditions suivantes :

- Avant le 15 avril 2010 : la CCIP établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise exposante, la CCIP conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elles ont engagés.
- Après le 15 avril 2010 : la totalité du paiement y compris le montant des commandes supplémentaires restera acquis à la CCIP et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.

• EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCIP, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : POSTÉRIEUREMENT À LA DIFFUSION DES DOSSIERS DE PROSPECTION ET QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LA CCIP SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER LA MANIFESTATION PRÉVUE LORSQUE SON ORGANISATION EST DEVENUE IMPOSSIBLE. DANS CE CAS, LES ACOMPTES VERSÉS PAR LES EXPOSANTS SONT INTÉGRALEMENT RÉSTITUÉS PAR LA CCIP, À L'EXCLUSION DE TOUTS DOMMAGES ET INTÉRÊTS SUPPLÉMENTAIRES.

• S'agissant des salons, pour lesquels les entreprises peuvent bénéficier, sous réserve d'une commercialisation suffisante par la CCIP, d'une subvention de l'Etat (UBIFRANCE), la CCIP se réserve le droit, dès lors que cette subvention n'a pu être obtenue, le droit d'annuler à son tour le salon ou de le maintenir en proposant aux entreprises le prix initial (prix ne prenant pas en compte cette subvention).

Article 5-Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :

- 1^{ère} phase : 50% du prix de la surface au moment de l'inscription (acompte) par chèque (en toute lettre) à l'ordre de La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (à envoyer impérativement par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par virement bancaire (voir RIB p3 du contrat de participation) et nous envoyer impérativement la copie de l'ordre de virement par fax au 01 55 65 35 90 au plus tard le 15 avril 2010.

- 2^{ème} phase : le paiement du solde de la surface au plus tard le 15 mai 2010 soit par chèque ou par virement bancaire (voir RIB).

Article 6-Garanties de paiement

Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non respect de cette obligation permet à la CCIP d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question. Il est tenu de signaler à la CCIP tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que la CCIP puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon.

Article 7-Force majeure

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCIP et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCIP relatives à ces conditions générales de vente et dégagent alors la CCIP de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 8- Responsabilité-Assurance

La CCIP a souscrit une police d'assurance-responsabilité civile pour la réalisation de leurs missions à l'étranger, et au cas particulier en tant que co-organisateurs de la Participation Française à la Foire Internationale d'Alger, du 2 au 7 juin 2010. Chaque exposant à cette manifestation devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à la CCIP avant le début du salon.

D'une façon générale, la CCIP décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 9- Confidentialité

Les organisateurs se considèrent tenus au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'exposant en possession de la CCIP seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'exposant, ses produits et ses services.

Article 10-Fournisseurs

Sur place à Alger, les exposants pourront recourir aux services de transitaires proposés par la CCIP. Pour l'aménagement de détail de leurs stands individuels pré-équipés, les exposants auront la possibilité de recourir aux services du prestataire recommandé par la CCIP pour l'agencement général de l'exposition et des stands équipés.

La CCIP décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs. La CCIP ne pourra donc être tenue pour responsables des retards, des erreurs, des détériorations ou des vols survenus du fait de ces fournisseurs.

Article 11-Modification des conditions générales de vente

La CCIP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 12-Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions françaises et de la loi française sera retenue.

Article 13 – Autres dispositions

Les présentes conditions de vente s'entendent comme respectant les dispositions réglementaires en vigueur au Parc des Exportations d'Alger (SAFEX), notamment pour ce qui concerne les accès et la sécurité des biens et des personnes.